

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Transports scolaires d'élèves et étudiants handicapés
et à l'intérieur du périmètre de transport urbain
de la communauté de communes de Sélestat
- Subvention pour l'acquisition d'un minicar**

Rapport n° CP/2011/287

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Dans le cadre de l'organisation de circuits scolaires spécifiques pour les élèves handicapés, une convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires a été passée entre le Département et l'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (A.A.P.E.I) au titre de l'année scolaire 2010/2011. Cette convention nécessite la conclusion d'un avenant n°1 pour actualiser les forfaits de transport.

Par ailleurs, la communauté de communes de Sélestat, autorité organisatrice de transports urbains a délégué l'organisation de tous les transports scolaires sur son périmètre au Département, à l'exception du RPI Orschwiller-Kintzheim, pour lequel elle demande également une intégration dans la convention du 11 mars 2005, par voie d'avenant.

Enfin, le présent rapport porte sur l'attribution d'une subvention d'équipement au syndicat intercommunal à vocation sociale (SIVOS) 'Autour du Sternenbergr' pour l'acquisition d'un nouveau minicar de transport scolaire en remplacement de l'actuel, dans le cadre de la régie de transport scolaire.

1. Convention de délégation pour l'organisation de services de transport scolaire adaptés par le Département du Bas-Rhin à l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)

La commission permanente du 6 décembre 2010 avait approuvé la conclusion d'une convention de délégation entre le Département et l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (A.A.P.E.I) au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention, pour la prise en charge de dépenses supplémentaires à compter du 1^{er} février 2011 dans le cadre du transport d'élèves-étudiants handicapés que le Département doit supporter au titre du Code de l'éducation.

Ces dépenses sont visiblement liées d'une part, à la minoration du forfait journalier des artisans taxis afin d'obtenir la commande de la part de l'A.A.P.E.I., et d'autre part à l'évolution des cours des carburants.

Les coûts supplémentaires concernent deux lignes scolaires :

A. ligne n° 903 Holtzheim – Strasbourg – Ecole At Home (Bischheim)

Cette ligne fonctionne depuis le mois de septembre 2010 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le montant forfaitaire journalier était fixé à 61,32 €.

Suite à un changement de prestataire au mois de novembre, le forfait est passé à 70 €. Néanmoins, il s'avère après quelques mois de service et vu les kilomètres effectués par le nouveau prestataire que ce montant reste insuffisant.

De ce fait, le prestataire a demandé une réévaluation du forfait journalier à 90 €.

Soit $90 \text{ €} \times 69 \text{ jours} = 6\,210 \text{ €}$ (au lieu de 4 830 €)

Ce qui implique un coût supplémentaire de 1 380 € pour cette ligne scolaire.

B. ligne n° 912 Lingolsheim – SISES de Schiltigheim

Cette ligne fonctionne uniquement les mercredis depuis le mois de septembre 2010, pour un forfait journalier de 53 €.

Une nouvelle société de taxis est intervenue en novembre, dans un premier temps sans changement tarifaire, mais l'A.A.P.E.I. doit faire face à une demande de réévaluation tarifaire, le premier prestataire aurait sous-estimé le coût journalier.

Le nouveau prestataire demande donc une réévaluation tarifaire à hauteur de 70 €.

Soit $70 \text{ €} \times 18 \text{ jours} = 1\,260 \text{ €}$ (au lieu de 954 €).

Ce qui implique un coût supplémentaire de 306 € pour cette ligne scolaire.

Ces augmentations dues à des sous-évaluations des prestataires précédents, sont nécessaires afin de permettre à cette société de taxis d'assurer le service de ces deux lignes dans les meilleures conditions.

2. Transfert de l'organisation d'un service de transport scolaire par la Communauté de communes de Sélestat au Département du Bas-Rhin

Par convention en date du 11 mars 2005, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat ont convenu des modalités d'organisation et de financement des transports scolaires dans le périmètre de transport urbain de Sélestat sur lequel la communauté de communes est autorité organisatrice de plein droit, mais a souhaité déléguer les transports scolaires au Département qui agit donc en son nom.

Seule une ligne était encore organisée en direct par la Communauté de Communes de Sélestat : le transport pour le RPI Orschwiller-Kintzheim.

L'arrivée à échéance du marché de cette ligne (qui fait actuellement l'objet d'un appel d'offres) a été l'occasion d'engager le transfert de son organisation de la Communauté de Communes de Sélestat au Département. Ainsi, ce dernier sera l'organisateur unique de tous les transports scolaires à l'intérieur du périmètre des transports urbains de la Communauté de Communes de Sélestat.

Le coût de ce marché sera entièrement refacturé à la Communauté de Communes de Sélestat par le Département. Le montant est estimé entre 15 000 et 20 000 euros par an.

Afin de confirmer ce dispositif, il est proposé un avenant n° 2 à la convention déjà conclue pour les autres transports scolaires.

3. Subvention pour l'acquisition d'un minicar par le SIVOS « Autour du Sternenberg »

L'organisation des transports scolaires est une compétence départementale, exercée directement ou déléguée à des autorités organisatrices de second rang. A ce titre, le Département délègue certains transports à des communes ou leurs regroupements, qui exploitent des lignes scolaires en régie, avec leur propre matériel roulant et leur personnel de conduite.

Les charges des régies (véhicule, entretien et carburant, salariés, etc....) relatives au transport scolaire (aller-retour domicile-école) sont intégralement prises en charge par le Département. Dans ce cadre, par délibération du Conseil Général en date du 25 juin 1984, une aide départementale de 50 % du montant hors taxes d'acquisition du véhicule de la régie peut par ailleurs être accordée.

Le SIVOS « Autour du Sternenberg » assure en qualité d'autorité organisatrice de second rang, un transport scolaire en régie dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal. Pour ce faire, le SIVOS dispose de 2 minicars : l'un a été remplacé en juillet 2007, l'autre, un Peugeot Boxer précédemment propriété de la commune de Wolschheim (n° 6602 ZC 67, première mise en circulation 20/10/1999), qui bien que n'affichant que 268 000 km, pose autant des problèmes de capacité pour le transport des élèves que de mécanique en raison de son âge.

Une consultation en vue de son remplacement a été lancée. Dans sa séance du 6 décembre 2010 et après ouverture et analyse des offres, le comité directeur a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule Iveco Wing, carrosserie Indcar (moteur norme de pollution Euro 5) en version mixte/scolaire de 33 places + conducteur au prix de 92 700 € HT. La reprise de l'ancien véhicule est fixée à 3 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention maximale de 46 350 €, soit 50 % du montant total hors taxes, au SIVOS « Autour du Sternenberg ». Le produit de la revente de l'ancien véhicule, d'un montant de 3 000 €, viendra en déduction du montant de la subvention départementale, ce qui conduit à une subvention totale de 43 350 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29181	011-6245-81	1 000 000,00 €	257 359,16 €	1 686,00 €
16671	204-20414-81	50 000,00 €	50 000,00 €	43 350,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires avec l'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (A.A.P.E.I) au titre de l'année scolaire 2010/2011,*
- *autorise le président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à ladite convention,*
- *approuve la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la communauté de communes de Sélestat,*
- *autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention*

- décide de l'attribution au SIVOS "Autour du Sternenbergr" d'une subvention de 46 350 € représentant 50 % du montant de l'acquisition hors taxes d'un nouveau véhicule pour la régie de transport scolaire, subvention dont sera déduit le montant de 3 000 € correspondant au produit de la revente de l'ancien véhicule.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL